



Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Code Municipal, article 938.1.2 : Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

1. Liste des contrats et mode de passation :

- Voir le document : « Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus en 2025 avec un même contractant lorsque le total des contrats est de 25 000 \$ ou plus »;
- Voir sur SEAO pour les appels d'offres publics

2. Mesures prises par la municipalité afin de s'assurer une rotation des fournisseurs :

- Lorsqu'un nouveau contrat doit être passé, il est usuel de demander deux ou trois soumissions;
- Les fournisseurs locaux sont priorisés, à qualité égale;
- Pour les travaux d'excavation ou de remblayage, on va directement en gré à gré avec l'entreprise locale C.G. Thériault

3. Règles de dérogation du Règlement de gestion contractuelle, s'il y a lieu :

- Rien à noter.

4. Mesures anti-collusion et anti-corruption prises par la municipalité et résultats obtenus :

- Feuilles à signer par les soumissionnaires, lors des appels d'offres sur SEAO.
- Déclaration d'intégrité à signer par les entreprises ou fournisseurs

5. Formations données aux employés et aux élus concernant des mesures anti-collusion et anti-corruption :

- Aucune.

6. Autres éléments jugés pertinents :

- Aucun

Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier

5 janvier 2025.